

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 12 décembre 2024

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
6.12.2024
Date d'affichage
6.12.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme BOSSE Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie, M. VUILLE Bertrand qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël, M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon.

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2024.118

Objet de la délibération

VALIDATION DES TARIFS PRATIQUÉS PAR LA SOCIÉTÉ GMDS POUR LA GESTION DES SECOURS SUR PISTE – SAISON HIVERNALE 2024-2025

Vu la Loi Montagne n°85-30 du 09 janvier 1985 ;

Vu la Circulaire de M. le Préfet de la Haute-Savoie en date du 18 novembre 2004 relative à la sécurité en montagne pour la saison hivernale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.2321-2, L.2331-4, R.2321-6 et R.2321-7 ;

Vu la convention signée entre la commune de Morillon et la société GMDS relative à l'organisation de la sécurité et la distribution des secours, jointe en annexe n°9.C. de la convention de délégation du domaine skiable signée le 08 juillet 2016 ;

Considérant la tarification proposée par la société GMDS, délégataire du domaine skiable, pour la gestion des secours sur piste sur le domaine skiable pour la saison hivernale 2024-2025, telle que présentée ci-dessous :

SECOURS SUR PISTES	2023-2024 TTC	2024-2025 TTC	Évolution N-1 (%)
Zone A - Front de Neige	60,00 €	62,00 €	3,33 %
Zone B - Rapprochée	260,00 €	265,00 €	1,92 %
Zone C - Éloignée	451,00 €	460,00 €	1,99 %
Zone D - Exceptionnelle (Piste réservée à la compétition ou évènements)	460,00 €	469,00 €	1,96 %
Zone E - Hors-piste (ou piste fermée)	886,00 €	904,00 €	2,03 %

Aussi,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **FIXE** les tarifs suivants, pratiqués par la société GMDS à la commune de Morillon pour la gestion des secours sur piste pour la saison hivernale 2023-2024 :

SECOURS SUR PISTES	2023-2024 TTC	2024-2025 TTC	Évolution N-1 (%)
Zone A - Front de Neige	60,00 €	62,00 €	3,33 %
Zone B - Rapprochée	260,00 €	265,00 €	1,92 %
Zone C - Éloignée	451,00 €	460,00 €	1,99 %
Zone D - Exceptionnelle (Piste réservée à la compétition ou évènements)	460,00 €	469,00 €	1,96 %
Zone E - Hors-piste (ou piste fermée)	886,00 €	904,00 €	2,03 %

- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.